



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.65
13 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Autriche : projet de décision

Assistance d'urgence pour le redressement économique et la
reconstruction du Burundi

L'Assemblée générale décide de renvoyer à la reprise de sa cinquante et
unième session l'examen du projet de résolution contenu dans le document
A/51/L.48 intitulé "Assistance d'urgence pour le redressement économique et la
reconstruction du Burundi".
